

# SYNDICAT MIXTE

## DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### (YERRES-BREON)

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MAI 2026

**Date de la convocation : 05.05.2026**

Le vingt-neuf mai, 18h00, le comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie d'Evry-Grégy-sur-Yerres, sous la présidence de Monsieur Daniel POIRIER, président sortant, pour la séance d'installation du comité syndical.

**Les délégués présents en séance :** SAINT JALMES Patrice (CCBRC), MOSNY Jean-Paul (CCBRC), RENE Sandrine (CCVB), ANTHOINE Emmanuel (CCBRC), BERGEZ Christian (CCBRC), SAOUT Louis-Marie (CCBRC), JARRY Guy (CCBRC), LUCZAK Daisy (CCBRC), BARONI Melani (CCBRC), VANESON Jocelyne (CCVB), ROSSIGNEUX Gilles (CCBRC), BEAUDOIN Mathieu (CCBRC), DI PIERDOMENICO Gino (CCBRC), VIOLETTE Corinne (CCBRC), RIVERT Kévin (CCBRC), DOUVENOT Pascal (CCVB), SAUVIGNON Aurélie (CCVB), VERHAEGHE Cindy (CCBRC), BIERRE Frédéric (CCBRC), MAQUINGHEN Nanthilde (CCVB), MULLER Michel (CCVB), VIBERT Nicole (CCBRC), GROSLEVIN Gilles (CCBRC), MOERMAN Jacqueline (CCBRC), TILLIER David (CCBN), BRUNIER Claude (CCVB), DOS SANTOS Antonio (CCVB), TAMATA VARIN Marième (CCBRC), PERISSUTTI Jean-Yves (CCBRC)

**Les délégués titulaires ayant donné un pouvoir :** CASIER Patricia (CCBRC) - procuration à SAINT JALMES Patrice (CCBRC), CISSE Bruno (CCVB) - procuration à RENE Sandrine (CCVB)

**Les délégués excusés :** MOREIRA Joseph (CCVB), POISSON Julien (CCVB), PERRIN Ludovic (CCVB), BAGET Patrick (CCVB)

**Les délégués titulaires absents :** VENARD Charles (CCVB), DROCOURT Benjamin (CCVB), GAVARD Nadine (CCBRC), MATEOS Pascal (CCBRC), LE BARS Catherine (CCVB) – excusé, VERHEYDEN Matthieu (CCBRC), BRAYET Jocelyn (CCBN)

CCBRC : Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

CCVB : Communauté de Communes du Val Briard

CCBN : Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

**29 présents – 31 votants**

La séance est ouverte à 18 h 00, sous la présidence de Monsieur Daniel POIRIER, président sortant, qui déclare les membres du comité syndical, installés dans leurs fonctions.

Monsieur le président fait appel à candidature pour le secrétariat de séance, le comité désigne M. Gilles ROSSIGNEUX.

Il est fait appel au doyen d'âge, M. DI PIERDOMENICO Gino qui prend la présidence de séance.

Monsieur le Président lit l'ordre du jour :

- 1- Approbation des procès-verbaux du 16 février 2026
- 2- Election du président
- 3- Détermination du nombre de vice-présidents au nombre de 3 maximum
- 4- Election des vice-présidents
- 5- Charte de l'élu local
- 6- Constitution du bureau
- 7- Délégation de pouvoir au président
- 8- Autorisation envoi par mail des convocations
- 9- Convention de mise à disposition mutualisation de personnel

## Approbation des procès-verbaux du 16 février 2026

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le comité syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** des procès-verbaux du comité syndical du 16 février 2026.

**18h45 : Arrivée de M. Patrick BAGET → 30 présents – 32 votants**

### Election du président

#### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Le Président, Gino DI PIERDOMENICO, doyen d'âge, a invité les membres du Comité Syndical à procéder à l'élection du Président, en présence de TAMATA VARIN Marième et SAOUT Louis-Marie, nommés scrutateurs.

Monsieur Gino DI PIERDOMENICO fait appel à candidature au poste de Président.

Monsieur Gilles GROSLEVIN présente sa candidature.

Le Président valide la candidature et constate qu'il n'y a pas d'autre candidat.

Le Président ouvre le scrutin.

Chaque délégué à l'appel de son nom, a remis au Président, son bulletin de vote.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire de séance et du doyen de l'assemblée.

Monsieur Gino DI PIERDOMENICO proclame les résultats :

- |  |    |
|--|----|
| • Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| • Nombre de votants  | 32 |
| • Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                    | 0  |
| • Nombre de bulletins blancs   | 0  |
| • Nombre de suffrages exprimés                                       | 32 |
| • Majorité absolue   | 17 |

A obtenu :

Gilles GROSLEVIN : 32 voix

Gilles GROSLEVIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Gilles GROSLEVIN prend la présidence de séance.

### Détermination du nombre de vice-présidents au nombre de 3 maximum

Monsieur le Président invite les délégués à s'exprimer sur le nombre de vice-présidents à élire.

Il est, par conséquent, demandé aux délégués d'élire 3 vice-présidents.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de fixer le nombre de vice-présidents à 3.

### Election des vice-présidents

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et L.2122-7,

**Considérant** que les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

**VU** la délibération n° 008-2026 du 29 05 2026, fixant le nombre de 3 vice-présidents,

Il est procédé à l'élection de 3 vice-présidents.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## Election du 1<sup>er</sup> vice-président

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
a obtenu	

ANTHOINE Emmanuel : 32 (trente-deux) voix

ANTHOINE Emmanuel ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président

## Election du 2<sup>ème</sup> vice-président

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
a obtenu	

TILLIER David : 32 (trente-deux) voix

TILLIER David ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président

## Election du 3<sup>ème</sup> vice-président

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17
a obtenu	

PERCIK Patrice : 32 (trente-deux) voix

PERCIK Patrice ayant obtenue la majorité relative, a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président

**LE CONSEIL PROCLAME** les conseillers syndicaux suivants élus :

- ANTHOINE Emmanuel en qualité de 1<sup>er</sup> vice-président
- TILLIER David en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président
- PERCIK Patrice en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-président

Ils sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

### Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Gilles GROSLEVIN, président du syndicat procède à la lecture de la charte de l'élu local.

## Constitution du bureau

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-10 et L.5211-41-3 ;

Il est procédé à l'élection de 3 membres :

### **Election du 1<sup>er</sup> membre du bureau**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
Majorité absolue	17

VERHAEGHE Cindy : 32 (trente-deux) voix

VERHAEGHE Cindy a été proclamée premier membre du bureau et immédiatement installée.

### **Election du 2<sup>ème</sup> membre du bureau**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
Majorité absolue	17

BALLABENE Sandra : 32 (trente-deux) voix

BALLABENE Sandra a été proclamée deuxième membre du bureau et immédiatement installée.

### **Election du 3<sup>ème</sup> membre du bureau**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (bulletins déposés)	32
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	32
Majorité absolue	17

VIBERT Nicole : 32 (trente-deux) voix

VIBERT Nicole a été proclamée troisième membre du bureau et immédiatement installée.

**Le comité a élu**, parmi ses membres, un bureau qui comprendra :

- 1 président,
- 3 vice-présidents,
- 3 membres,

**AUTORISE** Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délégation de pouvoir au président**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article 5211-10) le président expose à l'assemblée que celui-ci prévoit la possibilité de déléguer au président des compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité,

## DECIDE

Pendant la durée du mandat, de confier au président, les délégations de pouvoir dans les domaines suivants :

- De procéder, dans les limites des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Le Président pourra par ailleurs dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :
  - Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance, soit hors échéance.
  - Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- De passer les contrats d'assurance.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Cette autorisation comporte également la désignation d'un avocat chargé de représenter et venir en défense des intérêts du syndicat et de solliciter en conséquence devant la juridiction compétente, des dommages-intérêts en réparation du préjudice subi par le syndicat. Le Président pourra par ailleurs entreprendre une procédure de médiation.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base maximum de 500.000€ par an.

**Le Président devra rendre compte au comité syndical, à chacune des réunions, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.**

## Autorisation envoi par mail des convocations

L'article 2121-10 du C.G.C.T. prévoit que les convocations aux réunions des comités syndicaux, soient transmises de manière dématérialisée, sauf stipulation contraire.

Le comité syndical, à l'unanimité

### PREND ACTE

De l'envoi des convocations de manière dématérialisée, aux membres du comité syndical.

## Convention de mise à disposition mutualisation de personnel

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**CONSIDERANT** que l'absence de moyens administratifs et comptables du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite la mise à disposition de personnel pour effectuer les tâches administratives et comptables,

**CONSIDERANT** la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Le président propose au comité de l'autoriser à signer avec Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, une convention de mise à disposition de personnel auprès du syndicat mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **AUTORISE** le président à signer une convention de mise à disposition de personnel avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
006-2026	Approbation des procès-verbaux du 16 février 2026
007-2026	Election du président
010-2026	Détermination du nombre de vice-présidents
011-2026	Election des vice-présidents
012-2026	Autorisation envoi par mail des convocations
013-2026	Convention de mise à disposition mutualisation de personnel